Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: CONEX 22 LB - PULPABLE BAG
Substance: 021PB 22

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Ciment, Portland, produits chimiques
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur
Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter:	Département d'EH&S
Téléphone:	(450)465-2233
Numéro de téléphone d'appel d'urgence:	1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Inhalation – poussières et brouillards)	Catégorie 4
Corrosion et/ou Irritation de la Peau	Catégorie 1
Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 1
Allergène cutané	Catégorie 1
Cancérogénicité	Catégorie 1A
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique	Catégorie 3[1.]
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée	Catégorie 1[2.]

Organes cibles

1. Irritation des voies respiratoires.
2. Poumons

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	33.6 %
Toxicité aiguë, cutanée	35.76 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	100 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard	97.02 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:

Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Nocif par inhalation.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer le cancer.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Entreposage: Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Calcium oxide	1305-78-8	50 - <100%
Silica, fused	60676-86-0	20 - <50%
Portland cement	65997-15-1	5 - <10%
Aluminum oxide	1344-28-1	1 - <5%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	1 - <5%
Magnesium oxide	1309-48-4	0.1 - <1%
Amorphous silica	7631-86-9	0.1 - <1%
Iron oxide	1309-37-1	0.1 - <1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Consulter un médecin. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement â grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Protection personnelle pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration. Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement. Irritation des voies respiratoires.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

7. Manutention et stockage

Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale): Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Conseils de manipulation: Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable. Utiliser une ventilation mécanique si la manipulation conduit à une formation de poussière.Ne pas goûter ni avaler. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Mesures de prévention des contacts: Données non disponibles.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après l'usage. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

Entreposage

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2008)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Silica, fused	TWA	20 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.8 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Portland cement - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Portland cement - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Portland cement - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Portland cement	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)

	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Aluminum oxide - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Aluminum oxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Aluminum oxide - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021)
Aluminum oxide - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
	OSHA_ACT	0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	PEL	0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWA	2.4 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.1 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (02 2020)
Magnesium oxide - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Magnesium oxide - Total des particules en suspension.	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Magnesium oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Magnesium oxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Magnesium oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Amorphous silica - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021)
Amorphous silica - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (01 2021)
Amorphous silica - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016)
Amorphous silica - poussière	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR

totales			1910.1000) (09 2016)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016)
Amorphous silica - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (09 2016)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Iron oxide - Fumée.	PEL	10 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Iron oxide - poussière totales	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Iron oxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)

Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (12 2007)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Silica, fused - Fraction alvéolaire.	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Silica, fused - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Portland cement - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Portland cement - Poussière alvéolaire	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Portland cement - Respirable.	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Portland cement - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (08 2017)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Aluminum oxide - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum oxide - poussière totales - en Al	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Aluminum oxide - Respirable.	TWA	1.0 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020)
Aluminum oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020)
Aluminum oxide - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Aluminum oxide - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020)
Crystalline Silica (Quartz)/	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de

Silica Sand - Fraction alvéolaire.			l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020)
Magnesium oxide - Poussière ou vapeurs respirables. - exprimé en Mg	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Magnesium oxide - Vapeurs inhalables.	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Magnesium oxide - Poussière ou vapeurs respirables. - exprimé en Mg	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Magnesium oxide - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Magnesium oxide - Poussière inhalable	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020)
Amorphous silica - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020)
Amorphous silica - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Amorphous silica - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Amorphous silica - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (03 2020)
Amorphous silica - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Amorphous silica - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2020)
Amorphous silica - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Iron oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Poussières. - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée. - en Fe	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers

			limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée. - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Poussière et fumée - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)

Contrôles Techniques Appropriés Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux: Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la Peau

Protection des Mains: Autres renseignements: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après l'usage. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique:	Solide
Forme:	poudre
Couleur:	Beige pâle
Odeur:	Inodore
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	12.6
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.
Point d'éclair:	Données non disponibles.
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure:	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure:	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité relative:	3.13 - 3.16
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Réagit avec l'eau.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Acides forts. Fluorure d'hydrogène Fluor Phosphore Eau, humidité.
Produits de Décomposition Dangereux:	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact Cutané: Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale
Produit: ETAmél: 2,067.25 mg/kg

Cutané
Produit: ETAmél: 2,500 mg/kg

Inhalation
Produit: ETAmél: 3.49 mg/l

Toxicité à Dose Répétée
Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Calcium oxide	in vivo (Lapin): Effet irritant. , 24 - 72 h
Aluminum oxide	in vivo (Lapin): non irritant , 24 - 72 h
Amorphous silica	in vivo (Lapin): non irritant , 48 h
Iron oxide	in vivo (Lapin): non irritant , 24 - 72 h

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Calcium oxide	Lapin, 1 hrs: Effet irritant.
Aluminum oxide	Lapin, 24 hrs: non irritant
Amorphous silica	Lapin, 24 - 72 hrs: non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Crystalline (Quartz)/ Sand	Silica Silica	Connu être cancérogène pour l'humain

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	Cancer

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique
Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée
Produit: Données non disponibles.

Organes cibles
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Irritation des voies respiratoires.
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée: Poumons

Risque d'Aspiration
Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Les composants de ce produit peuvent comprendre de la silice cristalline qui, si elle est inhalable, peut provoquer la silicose, une forme de fibrose pulmonaire progressive. La silice cristalline inhalable est classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérigène du groupe I (poumon) sur la base de preuves suffisantes chez les humains exposés en milieu professionnel et chez les animaux. La silice cristalline est également répertoriée par le National Toxicology Program (NTP) comme un agent connu cancérigène pour l'homme. Les composants peuvent également contenir de la trémolite fibreuse (asbestiforme) ou non fibreuse (non asbestiforme) ou d'autres silicates comme des impuretés, et une exposition supérieure au seuil de minimis à ces impuretés sous forme inhalable peut être cancérigène ou causer d'autres problèmes pulmonaires graves.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Calcium oxide	CL 100 (Poecilia reticulata, 96 h): 560 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Aluminum oxide	CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 1.16 mg/l Résultat expérimental, étude sur le poids de la preuve
Iron oxide	CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 3.66 mg/l Résultat expérimental, étude d'appui LC 90 (Danio rerio, 96 h): 100,000 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Calcium oxide	CE 50 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l extrapolation basée sur le regroupement de substances (approche par catégorie) Lecture croisée fondée sur le regroupement des substances (approche par catégorie), étude clé
Aluminum oxide	CE 50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): 1.5 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude sur le poids de la preuve
Iron oxide	CE 50 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Calcium oxide	DSENO (Oncorhynchus mykiss): 307 mg/l extrapolation basée sur le regroupement de substances (approche par catégorie) Lecture croisée fondée sur le regroupement des substances (approche par catégorie), étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Aluminum oxide	DSENO (Daphnia magna): 1.89 mg/l résultat expérimental Résultat expérimental, étude sur le poids de la preuve
Iron oxide	CL 50 (Daphnia magna): 5.9 mg/l Résultat expérimental, étude d'appui

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Données non disponibles.

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différante en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connnaissement.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique	Danger(s) selon l'OSHA
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	effets rénaux effets pulmonaires effets du système immunitaire Cancer

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Toxicité aiguë (toute voie ou exposition)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Cancérogénicité
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)

NOUS. EPCRA (SARA Title III) Section 304 Substances extrêmement dangereuses déclarant les quantités et les substances dangereuses de la loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité environnementales complètes (CERCLA)

Non réglementé.

É.U. EPA Loi sur le Droit à l'Information de la Communauté et des Plans d'Urgence (EPCRA) SARA Titre III Section 313 Agents Chimiques Toxiques (40 CFR 372.65) - Notice Requise du Fournisseur

Identité Chimique	% en poids
Aluminum oxide	1.0%

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

ATTENTION
Cancer - www.P65Warnings.ca.gov

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré)	:	0 g/l
COV - Méthode 310	:	0.00 %

Inventaires:

L'Australie AICS:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes

	dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
ONT INV:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
INSQ:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
TCSI:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16.Autres informations

Date de la Révision:	12/05/2022
Version n°:	4.1
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.